

## LE FORFAIT CLINIQUE

Exploitez-vous une entreprise et avez-vous du contenu ou des biens à assurer?  
Avez-vous des professionnels travaillant pour ou au nom de votre entreprise et / ou facturant sous votre nom commercial? Les membres de l'ACTS ont un accès exclusif à une police d'assurance pour cliniques/entreprises conçue pour répondre aux besoins particuliers des thérapeutes du sport.

### D'assurance pour les entreprises – Prime de 725 \$

Assurance de biens	
Contenus (équipements, stock et améliorations locatives)	25 000 \$ (limites plus élevées disponibles)
Revenu de l'entreprise	50 000 \$
Panne d'équipement	Disponible
Franchises	Contentus : 1 000 \$ Refoulement d'égout: 2 500 \$ Les inondations: 10 000 \$ Tremblements de terre: 100 000 \$
Le crime	
Détournements par le personnel	10 000 \$
Pertes à l'intérieur des locaux	10 000 \$
Pertes à l'extérieur des locaux	10 000 \$
Mandat Postale and la Monnaie en Papier	\$10,000
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	\$10,000
Fraude Informatique et de Transfer de fonds de tiers	\$10,000
Contrefaçon de Carte de crédit	\$10,000
Frais d'auditeur	\$10,000
Endossement de la couverture d'un tiers	10,000

Responsabilité civile commercial	
Agrégat général	5 000 000 \$
Blessures corporelles/dommages matériels	5 000 000 \$
Produits et opérations	5 000 000 \$
Préjudices personnels et préjudices imputables à la publicité	5 000 000 \$
Responsabilité civile des locataires	2 000 000 \$
Dommages aux véhicules loués	100 000 \$
Frais médicaux – limite par personne	25 000 \$
Responsabilité des avantages sociaux des employés	1 000 000 \$
Limite territoriale	Canada
Franchise	1 000 \$

*Veillez noter : Tous les frais cités sont assujettis à la taxe provinciale de vente applicable : 8% en Ontario, 9%, Saskatchewan 6% au Québec, 7% au Manitoba et 15% en Terre-neuve.*

## À propos du forfait de la couverture

Le Forfait Clinique est conçue pour les propriétaires d'entreprise et les entrepreneurs indépendants ayant des contenus ou des biens de valeur à assurer. Le forfait comprend la responsabilité civile générale (CGL), l'assurance pour les biens et contenu, la perte d'exploitation et la protection contre les vols et détournements pour garantir une couverture complète de votre entreprise.

L'assurance responsabilité civile commerciale vous offre une protection contre les réclamations découlant de blessures ou de dommages matériels que vous (ou votre entreprise) pouvez causer à une autre personne en raison de vos activités et/ou des lieux. Par exemple, un patient peut glisser sur un plancher mouillé dans des lieux ou vous pouvez accidentellement causer des dommages au domicile d'un patient durant une consultation.

La couverture des biens protège contre les dommages au contenu. Cette police couvre les articles habituels d'un bureau, y compris les meubles, les classeurs et les ordinateurs, ainsi que tout équipement, inventaire et améliorations locative

L'assurance contre les vols et les détournements vous protège contre les pertes financières attribuables aux détournements, à la fraude ou au vol d'argent, de titres ou d'autres biens appartenant au bureau ou à la clinique

La perte d'exploitation assure contre la perte de revenus résultant d'une perte physique directe ou d'un dommage physique direct aux locaux par un risqué assuré (par exemple, un incendie).

## Couverture de responsabilité professionnelle pour les cliniques

Les membres qui possèdent une clinique ou une entreprise et / ou qui emploient d'autres professionnels doivent être conscients que leur entreprise peut être nommée dans une poursuite résultant des activités professionnels des thérapeutes individuel qu'ils emploient ou contracte. Pour protéger votre entreprise, il est important d'avoir une assurance de responsabilité professionnelle pour votre clinique. Veuillez communiquer avec BMS pour plus d'informations ou pour souscrire à cette assurance.

## Procédure de déclaration des réclamations

Les membres qui sont au courant d'une réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Si un membre reçoit un avis officiel ou une déclaration, l'avis doit être signalé à l'assureur dans un délai de 30 jours. Veuillez ne pas faire de déclarations écrites ou verbales au requérant, à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire. Veuillez ne pas offrir d'indemniser un patient, car un tel geste pourrait avoir des conséquences juridiques sur la gestion d'une réclamation.

Les réclamations doivent être déclarées à : Berkley Canada  
Attention: Claims Department, Berkley Canada  
145 King Street West, bureau 1000, Toronto, ON, M5H1J8  
ou par courriel: [claims@berkleycanada.com](mailto:claims@berkleycanada.com).

### Comment présenter une proposition

Veuillez visiter [www.cata.bmsgroup.com](http://www.cata.bmsgroup.com) ou contacter BMS si vous avez des questions à propos de votre couverture, ou si vous désirez vous procurer une responsabilité professionnelle.

Cette assurance est offerte à tous les membres de l'ACTS. Les membres peuvent souscrire une assurance en tout temps, cependant, le 31 décembre est la date annuelle du renouvellement de la police.

### BMS Canada Services de Risques Ltée(BMS)

825 voie Exhibition, bureau 209

Ottawa, ON K1S 5J3

Sans frais: 1-855-318-6556

Courriel: [cata.insurance@bmsgroup.com](mailto:cata.insurance@bmsgroup.com)

Site Web: [www.cata.bmsgroup.com](http://www.cata.bmsgroup.com)

### Pour plus de renseignements

Ce pamphlet offre un résumé de la couverture et devrait être utilisé comme information générale seulement. Les conditions intégrales de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans le document de la police, dont une copie peut être obtenue auprès de l'ACTS ou de BMS.